

COMMUNE DE THORIGNY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU MERCREDI 2 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux février, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la Présidence de Mme Alexandra GABORIAU, Maire.

Date de la convocation : 28 janvier 2022

Présents : Mme Alexandra GABORIAU, M. Benoit ROCHEREAU, M. Cédric SEIGNEURET, M. Jean-Philippe ELINEAU, Mme Gwendoline BOURNONVILLE, M. Sébastien CADOT, Mme Laëtitia RAGUENEAU, M. Alain PÉTÉ, Mme Delphine CHAIGNEAU, M. Olivier VEILLON, M. Gérard MANDIN, Mme Brigitte ROCHETEAU ;

Excusés : Mme Emilie PÉTÉ, Mme Amélie BARRADEAU, M. Dominique CHEVOLLEAU ;

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 15

Mme Emilie PÉTÉ a donné pouvoir à M. Alain PÉTÉ ;

Mme Amélie BARRADEAU a donné pouvoir à Mme Alexandra GABORIAU ;

M. Dominique CHEVOLLEAU a donné pouvoir à M. Gérard MANDIN ;

Monsieur Cédric SEIGNEURET a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur Sébastien CADOT est arrivé en cours de séance, à 19h55 durant la délibération n°09-2022 portant sur la fixation du nombre d'Adjoints au Maire.

Approbation du compte rendu du 17 janvier 2022.

* * *

1- ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX RELATIFS A PLUSIEURS LOTS ET DECLARATION SANS SUITE DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION RELATIVE A UN LOT EN RAISON D'UNE ABSENCE D'OFFRE REMISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique,

Vu le Rapport d'analyse des offres,

Madame le Maire rappelle que, s'agissant de la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement sur la commune de Thorigny :

- Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 31 juillet 2021 dans le journal d'annonces légales Ouest France Vendée ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.achatpublic.com>, avec une date limite de remise des offres fixée au 14

septembre 2021 à 12 h00. Suite à l'ouverture des plis qui a eu lieu le 14 septembre 2021, aucune offre n'a été remise pour les lots 03 et 07. Une seule offre a été reçue pour les lots 05, 06, 08 et 12.

- Par délibération en date du 11 octobre 2021 :
 - ❖ Les lots 03 et 07 ont déclarés sans suite pour motif d'infructuosité en raison d'une absence d'offre remise ;
 - ❖ Les lots 06, 08 et 12 ont été déclarés sans suite pour motif d'intérêt général en raison d'une insuffisance de concurrence ;
 - ❖ Le lot 05 a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général en raison d'une nécessité de redéfinition des besoins.

- Ces lots ont été relancés en procédure adaptée et un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 22 octobre 2021 dans le journal d'annonces légales Ouest France Vendée ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.achatpublic.com>, avec une date limite de remise des offres fixée au 10 novembre 2021 à 12 h00. Suite à l'ouverture des plis qui a eu lieu le 10 novembre 2021, aucune offre n'a été remise pour les lots 03 « Charpente bois » - 05 « Enduits extérieurs » - 06 « Menuiseries extérieures aluminium / Serrurerie » et 08 « Cloisons / Isolation / Plafonds ».

- Par délibération en date du 1er décembre 2021 :
 - ❖ Les lots 03 et 07 ont déclarés sans suite pour motif d'infructuosité en raison d'une absence d'offre remise ;
 - ❖ Les lots 06, 08 et 12 ont été déclarés sans suite pour motif d'intérêt général en raison d'une insuffisance de concurrence ;
 - ❖ Le lot 05 a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général en raison d'une nécessité de redéfinition des besoins.

- Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 09 décembre 2021 dans le journal d'annonces légales Ouest France Vendée ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.achatpublic.com>, avec une date limite de remise des offres fixée au 23 décembre 2021 à 12 h00. La date de remise a été reportée au 14 janvier 2022. Suite à l'ouverture des plis qui a eu lieu le 14 janvier 2022, aucune offre n'a été remise pour le lot 12. Une seule offre a été reçue pour les lots 03, et 05.

Suite à l'analyse des offres, les entreprises ayant déposé les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

- ❖ Lot 03 " Charpente bois " : l'entreprise Charrier pour un montant HT de 49 500.00 €
- ❖ Lot 05 " Enduits extérieurs " : l'entreprise Alves pour un montant HT de 13 651.61 €
- ❖ Lot 06 " Menuiseries extérieures aluminium / Serrurerie " : l'entreprise Serrurerie Luçonnaise pour un montant HT de 64 514.80 €
- ❖ Lot 08 " Cloisons / Plafonds / Isolation " : l'entreprise Isolya pour un montant HT de 62 228.55 € (sans variante)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE**, de valider le classement du rapport d'analyse des offres,
- **DECIDE**, d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :
 - ❖ Lot 03 " Charpente bois " : l'entreprise Charrier pour un montant HT de 49 500.00 €
 - ❖ Lot 05 " Enduits extérieurs " : l'entreprise Alves pour un montant HT de 13 651.61 €
 - ❖ Lot 06 " Menuiseries extérieures aluminium / Serrurerie " : l'entreprise Serrurerie Luçonnaise pour un montant HT de 64 514.80 €
 - ❖ Lot 08 " Cloisons / Plafonds / Isolation " : l'entreprise Isolya pour un montant HT de 62 228.55 € (sans variante)
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises retenues.
- **DECIDE** de déclarer la procédure de consultation relative au lot n° 12 « Chauffage / Ventilation / Plomberie » sans suite pour cause d'infructuosité en raison d'une absence d'offre remise et de relancer une consultation sur procédure adaptée pour l'attribution de ce lot.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal de la Commune.

2- ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE AU TITRE DU FONDS REGIONAL JEUNESSE ET TERRITOIRE

Madame le Maire présente au Conseil le Fonds Régional Jeunesse et Territoire qui a pour objectif de pouvoir répondre aux besoins des Communes confrontées à la nécessité de réaliser un équipement ou un service public de proximité en faveur de la jeunesse et de la petite enfance, en l'occurrence un accueil de loisirs sans hébergement.

Ce nouveau dispositif régional est destiné aux communes de moins de 5 000 habitants.

Madame le Maire précise que cette subvention permet à la commune de bénéficier d'une aide maximale de 50.000€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès de la Région des Pays de La Loire une subvention d'un montant de 50.000 €.
- **S'ENGAGE** à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant HT ou T.T.

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal de la Commune.

3- ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : AUTORISATION DE VENTE DE PARCELLES DU LOTISSEMENT DES COTEAUX DU BOURG AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Dans le cadre de la construction de l'accueil de loisirs sans hébergement sur les parcelles du lotissement « les Coteaux du Bourg », il avait été convenu que les parcelles AB 719, AB720 et AB721 soient vendues du Budget Annexe au Budget Principal.

Suite au projet lié à la petite enfance d'un particulier sur la parcelle AB 721, Madame le Maire propose de ne pas inclure ce terrain à la vente.

Le cout des parcelles AB 719 et AB 720 est fixé à 56 967.12€ HT soit 68 360.55€ TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 3 abstentions et 11 voix pour :

- **DECIDE** de vendre les deux parcelles AB 719 et AB 720, pour la construction de l'accueil de loisirs sans hébergement, au prix de 56 967.12 € HT soit 68 360.55€ TTC.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal de la Commune.

4- APPROBATION DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE) DE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION

Contexte :

A la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19, l'Etat a déployé un plan de relance de 100 milliards d'euros destiné à soutenir les différents secteurs de l'économie et de l'action publique.

16 milliards d'euros de ce plan sont spécifiquement consacrés à la cohésion et aux collectivités locales.

Pour valoriser son soutien aux collectivités, l'Etat propose un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Successeur des contrats de ruralité, ces nouveaux contrats ont 3 objectifs principaux :

- Associer les territoires dès 2021-2022 au plan de relance en identifiant les financements pouvant être mobilisés rapidement ;

- Accompagner les collectivités dans leur projet de territoire sur le mandat 2020-2026, vers un nouveau modèle de développement résilient sur le plan écologique, économique et territorial ;
- Regrouper les démarches contractuelles existantes avec l'Etat.

En concertation avec les élus locaux vendéens, le préfet de la Vendée a fait le choix de déployer ces contrats à l'échelle des EPCI.

Le CRTE a été signé le 12 juillet 2021 par le préfet de la Vendée et le président de La Roche-sur-Yon Agglomération et en présence d'élus du Conseil régional des Pays de la Loire et du Conseil départemental de la Vendée, ainsi que de maires de communes de l'agglomération.

Contenu

La Roche-sur-Yon Agglomération a entamé la rédaction de ce CRTE en concertation avec les communes et en collaboration avec les services de l'Etat.

Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique repose sur un diagnostic du territoire, une stratégie territoriale et un plan d'actions.

Conformément aux orientations de l'Etat, le diagnostic et la stratégie peuvent s'appuyer in extenso sur des documents de planification existants. Le CRTE reprend ainsi le diagnostic du PCAET élaboré à l'échelle de l'agglomération en 2018.

La stratégie territoriale repose quant à elle sur les priorités adoptées le 9 juillet 2019 au sein du Projet de Territoire 2030 et conformément aux 3 priorités thématiques du CRTE :

1. Transition écologique
 - L'Agglomération capitale de la transition écologique
 - L'Agglomération capitale facile à vivre
2. Développement économique
 - L'Agglomération capitale innovante et apprenante pour l'emploi
3. Cohésion du territoire
 - L'Agglomération capitale du bien-être à tous les âges
 - L'Agglomération capitale à toutes les échelles

Plan d'actions : premier recensement et clause de revoyure :

L'Agglomération a initié un premier recensement auprès des communes par courrier fin 2020.

Cependant, cette nouvelle contractualisation intervient en début de mandat et le contexte sanitaire a fortement perturbé la mise en œuvre des programmes municipaux.

Aussi, l'Agglomération souhaite privilégier une concertation approfondie avec ses communes membres pour recenser les projets susceptibles de s'inscrire dans le CRTE.

En effet, le CRTE est évolutif : élaboré localement et collectivement, il est mis à jour aussi régulièrement que le partenariat local le juge nécessaire.

Aussi, il est proposé de lister dans un premier temps les projets qui sont identifiés dans le protocole de préfiguration au CRTE et dont les financements étatiques sont actés. Cette première liste comprend 8 opérations cumulant un montant de 1 229 843,10 € de subvention, soit un montant équivalent aux années précédentes.

En outre, il est pertinent de flécher dans le CRTE les projets évoqués dans le CPER 2021-2027 en cours de négociation et le Projet de Territoire 2030 pour lesquels l'Etat a fait part de son intérêt, en particulier dans les domaines de la santé, de la culture et de la politique de la ville.

Puis, à l'horizon 2022, une clause de revoyure au contrat sera l'occasion d'intégrer au CRTE les projets des 13 communes et de l'Agglomération qui seront conduits sur le mandat.

Vu la circulaire du premier ministre du 20 novembre 2020 sur l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique ;

Vu le contrat de relance et de transition écologique et ses annexes signé le 12 juillet 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 6 juillet 2021 de La Roche-sur-Yon Agglomération adoptant le Contrat de Relance et de Transition Ecologique ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de La Roche-sur-Yon Agglomération et ses annexes ;

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ce contrat et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre ;

5- FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Vu le courrier de Madame MAZOUÉ en date du 14 janvier 2022 demandant au Préfet sa démission de son mandat de 2^{ème} Adjointe au Maire ainsi que de celui de Conseillère Municipale ;

Vu l'article L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier du Préfet portant acceptation de la démission définitive de Madame Isabelle MAZOUÉ en date du 21 janvier 2022 ;

Madame le Maire indique au Conseil qu'il convient donc de fixer à nouveau le nombre d'Adjoints au Maire comme défini par l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet aux Conseils municipaux de déterminer librement le nombre d'Adjoints au Maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif au Conseil municipal.

Considérant que l'effectif légal du Conseil Municipal de la Commune de Thoiry est de 15, le nombre d'Adjoints au Maire ne peut excéder 4.

Toutefois, Madame le Maire propose aux membres du Conseil de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à 3 postes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 3 absents et 12 voix pour :

- **DECIDE** de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à 3 postes ;

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ce contrat et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre de ce dossier ;

6- MODIFICATION DE L'ARTICLE 40 DU REGLEMENT DU CIMETIERE PORTANT SUR LE COLUMBARIUM DE LA COMMUNE

Vu les articles L2123-1 à L2223-51 et R. 2223-137-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement du Cimetière de la Commune en date du 22 février 2017 et notamment l'article 40 « Composition d'une case » Sous-titre 1 Columbarium ;

Suite à la sollicitation d'un particulier, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'article 40 défini ainsi : « Chaque emplacement se compose d'une case. Chaque case devra recevoir *1 urne* maximum » par « Chaque emplacement se compose d'une case. Chaque case pourra recevoir *2 urnes* maximum »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **MODIFIE** l'article 40 du règlement du Cimetière comme proposé par Madame le Maire.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Colis des Aînés

À l'occasion de la nouvelle année 2022, le Conseil Municipal souhaite offrir un panier garni aux aînés de la Commune, à défaut du traditionnel spectacle de bonne année. Pour cela, les élus mettent en place une permanence le samedi 05 février 2022 de 9h30 à 12h30 dans la salle du Conseil de la mairie.

Fête de la Médiathèque Edition 2022

La prochaine édition de la Fête de la Médiathèque est programmée au 02 et 03 avril 2022. Le planning du week-end sera défini prochainement en collaboration avec les bénévoles de la médiathèque.

Commission intercommunale « Sport- Culture- Communication »

- **Sport** : Une visite de CAP a été proposé dernièrement aux membres de la Commission. Le Tour de France des moins de 23 ans appelé « Tour de l'Avenir » se déroulera le 18 et 28 Aout 2022 et passera par Thorigny. (Plus de renseignement prochainement)
- **Communication** : Le magazine de l'Agglomération « Roche + » est toujours en cours d'évolution.
- **Culture** : Le festival « *Roulez Jeunesse !* » a été un succès dans toutes les communes participantes. L'évènement sera reconduit en 2022.

Conseil Municipal clos à 20H10

* * *